

REGLEMENT CHALLENGE JEUNE FSGT

ARTICLE 1: Challenge qui récompensera les jeunes de l'école de vélo (débutants à benjamins) VTT CYCLO CROSS licenciés FSGT ayant participé à au moins 6 courses sur cette saison. Pour l'ECOLE DE VELO, le premier de chaque catégorie, y compris la première Féminine se verra remettre une écharpe du challenge de vélo 2016 2017

ARTICLE 2: Le challenge débute le 01 / 11 / 2016 à Etaple et se termine à la dernière épreuve du cyclo-cross et vtt hivernal de 2016. Le challenge sera disputé sur TOUTES les courses hivernales de la saison.

ARTICLE 3: Pour la saison hivernale un maillot de champion régional, sera attribué à la catégorie pupille et benjamin garçon et fille en cyclo-cross à Bouquehault et Vtt à Estevelle, Le coureur qui démarre sa première course avec un vélo de cyclo-cross pourra prétendre que le maillot en Cyclo-cross, pas de cumul de maillot.

ARTICLE 4: Pour prétendre au maillot régional soit en cyclo-cross ou en vtt le quota sera de 8 épreuves dont 6 dans la discipline pour les doubles licenciés et de 6 épreuves dont 4 dans la discipline pour les simples licenciés. Le tout depuis le championnat régional (dans la discipline) de l'année précédente à la date de clôture du championnat régional

ARTICLE 5: Les points seront acquis suivant le barème suivant :

1^{er} : 30 points

2^{ème} : 28 points

3^{ème} : 26 points

4^{ème} : 24 points

5^{ème} : 22 points

Pour les abandons 4 points en moins par rapport au dernier classé

ARTICLE 6: En cas d'ex-æquo au classement final, sera déclaré vainqueur celui qui aura le plus grand nombre de victoires sur l'ensemble des épreuves, puis des secondes places etc... ..

ARTICLE 7: Le port du casque rigide est obligatoire. Le port du casque rigide est obligatoire ainsi que les gants. Il est interdit de lever les bras à l'arrivée sera disqualifié

ARTICLE 8: Toutes réclamations concernant les classements ou autres se feront par mails au responsable des Ecoles de vélo.

ARTICLE 9: Par respect envers les personnes qui s'investissent dans ce challenge, tout coureur qui sera absent à la remise des prix sera exclu du classement au bénéfice de son suivant

ARTICLE 10: Aucun parent ne sera autorisé à suivre les jeunes de l'école de vélo. Sous peine de sanction pour l'enfant et pour la personne qui l'accompagne. Au bout de la deuxième fois le coureur sera disqualifié

Jean Louis BUQUET
(jeanlouis62120@gmail.com)
Responsable Ecole de Vélo